

Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Pierrick SOULAGE, Elodie PETIT (arrivée à 20h12), Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Jonathan MULLER

Membres absents : Guillaume MOREAU (donne pouvoir à Julie VARACHE) Hélène BONTEMPS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE),

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

1. Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024:

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°1-budget assainissement:

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes:

Dépense:

- Chapitre 041-article 21562 (service assainissement) : - 5 468,43€
- Chapitre 042-article 6811 (dotation aux amortissements) : + 5 468,43€

Recettes:

- Chapitre 041-article 2031 (frais d'études) : - 5 468,43€
- Chapitre 040-article 28158 (autres) : + 5 468,43€

3. Modification du vote du taux de la taxe d'habitation:

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024, le Conseil avait décidé d'augmenter la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à hauteur de 5% et la Taxe d'Habitation à hauteur de 20%.

Hors la TH ne peut, par rapport à l'année précédente être augmentée dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la TH au même pourcentage que la TFB.

- Taxe d'Habitation : + 5% soit 19,30%

Vote: A l'unanimité

4. Choix banque pour emprunt:

Le Maire expose,

Pour financer l'achat du cabinet médical, la Commune de NAILLY a demandé aux banques: Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'Epargne, la Banque Postale et La banque des Territoires une offre de prêt pour un montant de 303 000€.

Après analyse des offres proposées, le Conseil Municipal décide de se renseigner auprès d'un courtier et d'inscrire la délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

5. Choix des devis pour des travaux de voirie:

Monsieur Dufresne présente plusieurs devis pour des travaux de dérasement de l'accotement, Route des Cornettes, Rue du Puits de Gy et Rue du Pont de Pierre.

- ROUGEOT 46 800 € TTC
- COLAS 43 062,24 € TTC
- HBTP 38 162,40 € TTC
- EUROVIA 40 320 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société EUROVIA pour les travaux de voirie et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote: 14 pour et 1 contre (M. Maison)

6. Choix des devis pour les travaux des bâtiments communaux:

Monsieur Dufresne présente plusieurs devis pour les travaux des bâtiments communaux:

1. Remaniement de la couverture de la Mairie.

- MOMY 44 661,24 € TTC
- ATP 36 891,18 € TTC
- SERI 36 404,88 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société SERI pour les travaux de couverture et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote: A l'unanimité

2. Rénovation du plafond du logement communal

- LIGAULT 3 497,99 € TTC
- ATP 3 354,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société LIGAULT pour les travaux de rénovation du plafond et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote: A l'unanimité

3. Fourniture et pose de volets roulants (logement communal)

- PROSPER 2 102,21 € TTC
- ISO-CONFORT 1 920,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société ISO-CONFORT pour la pose de volets roulants et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote: A l'unanimité

4. Changement fenêtres de la bibliothèque

- PROSPER 7 319,77 € TTC
- ISO-CONFORT 6 589,18 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société ISO-CONFORT pour le changement des fenêtres de la bibliothèque et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote: A l'unanimité

7. : Autorisations spéciales d'absences:

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 622-1 à L 622-5

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment en son article 16,

Le Maire informe l'assemblée :

Que le code général de la fonction publique octroi des autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la réglementation ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Durée	
Mariage / PACS*	Agent	5 jours
	Enfant	1 jour
	Ascendant	1 jour
Décès / Obsèques *	Conjoint	5 jours
	Enfant	6 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère/autre ascendant	1 jour
Garde d'enfant malade	/	6 jours
Rentrée scolaire	/	1h

**Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.*

Ces autorisations peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuelles

Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation spéciale d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 1 jour après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

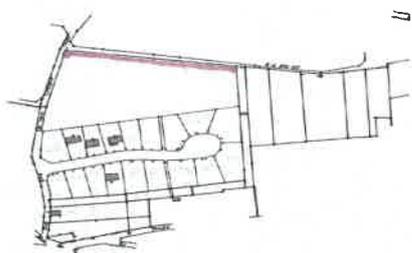
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Madame Le Maire ci-dessus,
- de charger Madame Le Maire de l'application des décisions prises.

Vote: pour à l'unanimité.

8. Points divers:

- La commémoration du 80^{ème} anniversaire de la chute du Stirling en 1944, aura lieu le 24 août 2024 à 11h00 au mémorial RAF, route de Paroy à Villebougis.
- Une haie végétale sera implantée au Crayolots par l'association de chasse.



- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander des devis pour l'installation de caméras dans la commune.
- Festivités: Samedi 29 juin 2024, soirée du feu d'artifice et concert. Un traiteur sera à disposition.
Samedi 13 juillet 2024, dîner suivi de la retraite aux flambeaux.

Séance levée à 21h14



Le Maire,
Florence BARDOT.

